



Saint-Simon Cantal

**Service communal de broyage des branches
issues des coupes d'arbres et de haies
des maisons individuelles
12 et 13 novembre 2024**

Les 12 et 13 novembre 2024, les habitants de Saint Simon peuvent bénéficier, **sur inscription** à la mairie, d'un service gratuit de broyage des branches issues de leur coupe d'arbres et de haies.



Modalités et conditions :

- Essences de **feuillus uniquement** – aucun résineux (ex thuyas) ne sera broyé. Diamètre des branches : **entre 4 cm et 15 cm.**
- Dépôt des branches à broyer devant les habitations individuelles.
- Broyage des branches par les agents communaux.
- Possibilité de récupérer les copeaux pour paillage (prévoir une bâche pour recueillir les copeaux). A défaut, la commune les récupérera pour le paillage des espaces municipaux.
- Les tas de copeaux laissés devant les habitations à la demande des propriétaires devront être évacués rapidement.

**Les branches ne répondant pas aux critères d'essence et de diamètre
seront laissées sur place.
Charge au propriétaire concerné de les évacuer de la voie publique.**



Inscription obligatoire en mairie avant le 06 novembre 2024 afin de permettre l'organisation de la tournée :

- Par téléphone au 04 71 47 10 10
- Au moyen du formulaire disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune

Pour information : les branches de persistants « type Laurier » pourront être broyées mais ne seront pas récupérés par la commune. Les propriétaires devront obligatoirement récupérer les copeaux et les enlever rapidement de la voie publique.

Les branches doivent être accessibles devant votre propriété. Les agents ne pénétreront pas dans les propriétés privées.